

Image not found or type unknown



Païement de la caution solidaire

Par **christinevdv**, le **11/08/2016** à **09:20**

bonjour,

la société de mon mari est en liquidation judiciaire. Nous sommes tous les 2 cautions solidaires.

Peut on prendre les sommes réclamées sur les comptes de mes enfants si nous n'avons pas assez d'argent pour effectuer le remboursement ?

Merci d'avance, pour votre aide